



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

naturalisation

Question écrite n° 82581

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la réforme expérimentale de la naturalisation mise en oeuvre début 2010 dans 21 départements. Il souhaiterait connaître le bilan qu'on peut dresser après six mois d'expérimentation.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 a confié, pour une période expérimentale de 6 mois à compter du 1er janvier 2010, aux préfets de 21 départements la compétence pour, d'une part, proposer au ministre chargé des naturalisations qu'une suite favorable soit donnée à une demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et, d'autre part, ce qui est l'élément le plus novateur du projet, pour refuser eux-mêmes d'accorder une telle faveur aux postulants ne pouvant y prétendre. L'évaluation de cette expérimentation a fait apparaître des résultats très positifs en termes de délais d'instruction, qui ont été réduits de manière significative : en moyenne, il s'est écoulé entre 4 et 5 mois seulement entre le dépôt d'une demande de naturalisation et la réponse de l'autorité publique, sauf recours hiérarchique auprès du ministre chargé des naturalisations, contre onze mois en moyenne antérieurement. Sur le fond, il a été constaté une stabilité des décisions puisque la déconcentration ne s'est pas traduite par une modification de la répartition observée jusqu'alors entre décisions favorables (70 %) et défavorables (30 %). Enfin, le contrôle effectué pendant l'expérimentation sur les propositions de naturalisation des préfets par le ministère a amené un taux de réformation en moyenne inférieur à 5 %. Au vu de ces éléments, le Gouvernement a décidé de généraliser à l'ensemble du territoire la mesure de déconcentration de la procédure d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique. Cette généralisation est effective depuis le 1er juillet 2010, date d'entrée en vigueur du décret n° 2010-725 du 29 juin 2010.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82581

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7164

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10612